



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°26-2023

OBJET :

Affectation du résultat de  
l'exercice 2022  
Budget principal

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

ABSTENTIONS :

2 (2 « Le Renouveau pour  
Miramas »)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-26\_2023-BF



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 29 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Christiane LEYDER par Maryse RODDE  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**Objet** : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget principal

Le rapporteur expose que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, dès lors que le compte administratif du dernier exercice clos laisse apparaître un résultat excédentaire sur la section de fonctionnement, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

A la clôture des comptes de l'exercice 2022, les résultats des sections se présentent comme suit :

**- Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice (excédent)	1 079 656,25 €
<u>Excédent de fonctionnement reporté (002)</u>	<u>9 323 941,40 €</u>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (excédent) :</b>	<b>10 403 597,65 €</b>

**- Investissement :**

Résultat de l'exercice (déficit) :	- 2 370 586,93 €
Excédent antérieur reporté (001)	187 979,42 €
<u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>3 258 928,18 €</u>

**Excédent de financement de la section d'investissement : 1 076 320,67 €**

La section d'investissement dégage un excédent de financement.

Toutefois, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 10 403 597,65 € comme suit :

- 2 200 000,00 € sur le compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement
- 8 203 597,65 € sur la ligne 002, résultat de fonctionnement reporté

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 013-211300637-20230329-26\_2023-BF



- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élevant à 10 403 597,65 euros comme suit :

-1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 200 000,00 €
- 002 Résultat de fonctionnement reporté :	8 203 597,65 €

- **DIT** que les inscriptions budgétaires correspondantes seront reprises au budget primitif 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous les documents qui s'y rapportent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

17/04/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 30 mars 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*